



Cadre de vitalisation de la MRC de Charlevoix-Est

Adopté le 29 juin 2021
Mis à jour le 30 août 2022

Contexte	3
Portrait du territoire	3
Vue d'ensemble	3
Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces	4
Portrait des municipalités	4
Baie-Sainte-Catherine	4
Clermont	5
La Malbaie	5
Notre-Dame-des-Monts	5
Saint-Aimé-des-Lacs	5
Saint-Irénée	5
Saint-Siméon	6
Territoires non organisés (Sagard et Mont-Élie)	6
Indice de vitalité économique	6
Comité de vitalisation	7
Composition	7
Rôle	7
Objectifs du fonds de vitalisation	8
Axes de vitalisation	8
1- Développement et bonification des services de proximité	8
2- Amélioration du milieu de vie dans le but de promouvoir l'attraction et la rétention de la population	9
3 - Maximisation du potentiel économique de la région	10
Territoire d'application	10
Critères de sélection des projets	11
Les taux et le seuil d'aide applicables	11
Aide maximale	11
Cumul des aides gouvernementales	12
Règles de gouvernance	12
Dates de tombée	12
Analyse des dossiers	12
Nature et détermination de l'aide financière	12
Dépenses admissibles et dépenses non admissibles	12
Modalités d'attribution des aides financières	13

Contexte

Le projet de loi n°47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR).

Le FRR est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020. Il est doté d'une enveloppe totalisant près de 1,3 G\$ pour la durée du Partenariat 2020-2024; pour des municipalités et des régions encore plus fortes. Ainsi, des crédits s'élevant à 250 M\$ y sont prévus pour 2020, lesquels passeront à 267,5 M\$ pour chaque année suivante, jusqu'en 2024.

Le FRR se décline en quatre volets :

Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;

Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC;

Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale¹.

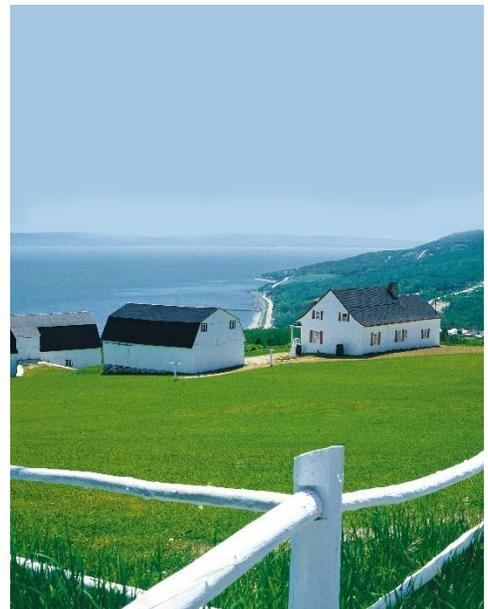
Les MRC du cinquième quintile de l'indice de vitalité économique de 2016 sont admissibles à conclure une entente. Ainsi, la MRC de Charlevoix-Est a signé une entente de vitalisation avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale.

Portrait du territoire

Vue d'ensemble

La région de Charlevoix-Est est réputée pour ses paysages à couper le souffle qui la rend une destination prisée par les touristes et confère une qualité de vie enviable à ses habitants. Comme plusieurs régions rurales, la MRC de Charlevoix-Est a connu un déclin démographique marqué et a vu son bassin de travailleurs disponibles rétrécir depuis le début des années 2000. L'exode des jeunes vers les grands centres est un facteur accentuant le déclin démographique de la région et est particulièrement remarqué dans les plus petites localités de la MRC de Charlevoix-Est.

De plus, la prépondérance du tourisme, surtout concentré durant la période estivale, entraîne un fort taux de chômage pour la région, un taux qui s'élevait à 11,8 % pour Charlevoix-Est en 2016 vs 5 % pour la région de la Capitale-Nationale.



¹ <https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/fonds-et-programmes/fonds-regions-et-ruralite-frr/>

Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Environnement naturel exceptionnel (panorama, plein air, etc.); • Qualité de vie due à la proximité de la nature et les grands espaces (capacité d'accueil); • L'agriculture, la qualité des produits cultivés et les produits de transformation locaux; • Le coût mensuel moyen pour les logements possédés et loués est inférieur à la moyenne du Québec et augmente moins vite qu'ailleurs; • Le parc industriel de Clermont et la présence d'entreprises de propriétés locales diversifiées et dynamiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de culture entrepreneuriale et de leadership du milieu (culture de développement exogène); • Une industrie touristique trop saisonnière; • Accessibilité à Internet difficile (absence d'infrastructures et territoire difficilement accessible).
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Intérêt marqué pour certaines familles de faire un retour à la terre, à la campagne; • Possibilité pour des professionnels de faire du télétravail; • L'énergie de la biomasse est en croissance mondiale; • Intérêt marqué pour les activités de plein air et de randonnées pédestres auprès de la clientèle touristique dans Charlevoix; • Fort rattrapage du revenu d'emploi des travailleurs (tout âge confondu) ayant permis d'amorcer une croissance commerciale. 	<ul style="list-style-type: none"> • En l'absence de relance économique, amplification du sentiment de division du territoire en deux entités et poursuite de la tendance historique vers une baisse de la population; • Une forte proportion de la population de la MRC âgée de 20 à 54 ans n'a aucun diplôme; • Charlevoix-Est perd de plus en plus de population et continuera en ce sens dans un avenir prévisible. Plus cette tendance s'accroît en s'éloignant vers l'est; • Une faiblesse d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre (disponibilité et rareté de la main-d'œuvre).

Portrait des municipalités

Baie-Sainte-Catherine

Baie-Sainte-Catherine est un petit village situé à l'intersection du fleuve Saint-Laurent et du Fjord-du-Saguenay avec une économie gravitant autour de l'industrie touristique. La communauté doit composer avec plusieurs défis comme le vieillissement de sa population, certaines carences dans l'offre de services de base, la faible attractivité du territoire pour venir s'y établir, etc. Malgré ses défis, la communauté mise, entre autres, sur la redynamisation du secteur agricole, le renforcement du positionnement touristique et la consolidation du noyau villageois afin d'assurer le développement de la municipalité.

Clermont

Bordée par la rivière Malbaie, la ville de Clermont est située dans un environnement où il fait bon vivre. La présence d'un parc industriel favorise l'établissement d'entreprises diversifiant le marché de l'emploi dans la région. La Ville de Clermont entrevoit devenir un pôle d'accueil pour les jeunes familles et offrir des services de qualité. Elle souhaite redynamiser son centre-ville et favoriser le rayonnement de son parc industriel.

La Malbaie

La ville de La Malbaie compose la plus grande ville du territoire de Charlevoix-Est, située en bordure du fleuve Saint-Laurent. Un quai en eau profonde, la présence d'infrastructures régionales, les pôles d'attraction touristique (ex. : Casino de Charlevoix et Fairmont Le Manoir Richelieu) et le positionnement numérique depuis le G7 constituent des piliers forts pour le développement de la région. La Ville de La Malbaie envisage de développer une identité forte liée au territoire et à la culture locale, d'utiliser les infrastructures récréotouristiques comme levier majeur du développement économique, de consolider et de renouveler sa notoriété touristique et de développer une halte multimodale dans le secteur du quai pour assurer le développement de la région.

Notre-Dame-des-Monts

Notre-Dame-des-Monts est une municipalité à fort caractère agricole situé en milieu montagneux. Bien qu'elle puisse compter sur la présence de multiples services, dont une école primaire, la municipalité Notre-Dame-des-Mont n'échappe pas aux difficultés qu'amènent le vieillissement de la population et une économie touristique peu diversifiée. Toutefois, la communauté mise, entre autres, sur l'attraction de nouvelles familles, le développement de l'agrotourisme et les usages de transformation à la ferme, la dynamisation du noyau villageois et l'offre d'activités hivernales pour assurer l'avenir de la communauté.

Saint-Aimé-des-Lacs

Le développement de Saint-Aimé-des-Lacs est étroitement lié à l'activité touristique du Parc-des-Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie. La communauté a toutefois de la difficulté à intercepter les visiteurs du parc qui passent à Saint-Aimé-des-Lacs sans s'y arrêter. La municipalité bénéficie tout de même d'un tourisme quatre saisons à villégiature importante autour des lacs venant doubler la population en période estivale. La municipalité entrevoit le développement de l'agrotourisme, l'attraction de nouvelles entreprises et la rétention des visiteurs de passage vers le Parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie.

Saint-Irénée

Située en bordure du fleuve Saint-Laurent, à l'extrémité ouest de la MRC de Charlevoix-Est, la municipalité de Saint-Irénée peut compter sur un secteur agricole dynamique, une culture entrepreneuriale et la présence de l'aéroport régional en plus de l'offre touristique et pour soutenir la vitalité milieu. Cependant, la communauté connaît un vieillissement de sa population et la villégiature important ne contribuent pas à dynamiser de la communauté. La Municipalité de Saint-Irénée envisage l'attraction de nouvelles familles, la préservation de la qualité de vie durant les périodes d'achalandage et la valorisation du patrimoine bâti et agricole pour assurer le développement de la communauté.

Saint-Siméon

La nature a créé à Saint-Siméon des paysages magnifiques qui font de cette municipalité un endroit idéal pour la pratique d'activités nautiques et d'alpinisme. Saint-Siméon exploite efficacement son potentiel naturel au profit du développement de la communauté. L'offre touristique est cependant surtout concentrée durant la période estivale, ce qui entraîne une stagnation de l'économie en période hivernale. La Municipalité de Saint-Siméon mise, entre autres, sur la promotion de la région comme une destination nature, le développement du tourisme hivernal et de l'agriculture pour assurer le bien-être de la communauté.

Territoires non organisés (Sagard et Mont-Élie)

Les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est sont la porte d'entrée de l'arrière-pays de la région et offrent aux amateurs de plein air une panoplie de sentiers aux panoramas à couper le souffle. On y dénombre un parc national, celui des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, trois zones d'exploitation contrôlée (zec) et huit pourvoies.

Indice de vitalité économique

L'indice de vitalité économique se base sur trois indicateurs; le marché du travail (le taux de travailleurs de 25-64 ans), le niveau de vie (revenu médian de la population âgée de 18 ans et plus) et le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population).

La publication de mars 2021 de l'Institut de la statistique du Québec fait état des données de 2018. Dans cette publication, on rapporte un indice de vitalité pour la MRC de Charlevoix-Est de -7,4953 en 2018, ce qui la classe au 86^e rang (sur 104). Sept des neuf localités du territoire de la MRC de Charlevoix-Est accusent un indice de vitalité économique négatif. Seules les municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs et Saint-Irénée affichent un indice de vitalité économique positif, les deux municipalités se classent au 2^e et 3^e quintile respectivement.

La publication fait aussi état d'un écart marqué entre les localités (entre 3,2333 et -12,48802). Les écarts entre les municipalités peuvent être expliqués par des variations notables entre les localités de l'ensemble des trois composantes de l'indice (le revenu médian des 18 ans et plus, le taux de travailleurs de 25 à 64 ans et le taux d'accroissement annuel moyen de la population).

L'indice de vitalité économique est particulièrement faible pour les municipalités de Saint-Siméon et de Baie-Sainte-Catherine ainsi que les territoires non organisés de Sagard et du Mont-Élie qui se classent dans le 5^e quintile.



Tableau 6 (suite)

Classements des localités¹ selon l'indice de vitalité économique de 2018

Rang à l'échelle MRC	Nom de la localité et statut juridique	Indice de vitalité économique	Composantes de l'indice			Rang à l'échelle régionale	Rang à l'échelle québécoise	Quintile ²	Population totale au 1 ^{er} juillet 2018
			Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans	TAAM de la population sur 5 ans (2013-2018)				
			\$	%	pour 1 000				
03 - Capitale-Nationale									
15 - Charlevoix-Est									
1	Saint-Aimé-des-Lacs, M	3,2333	37 628	76,1	0,7	35	379	2	1 095
2	Saint-Irénée, P	0,8723	35 792	68,2	5,4	40	520	3	675
3	Clermont, V	-0,2531	35 270	71,8	-1,7	42	598	3	3 095
4	Notre-Dame-des-Monts, M	-1,9160	34 104	71,0	-4,9	47	707	4	801
5	La Malbaie, V	-4,9675	32 432	72,0	-15,5	51	863	4	8 119
6	Sagard, NO	-6,6346	31 551	60,7	-4,6	54	934	5	130
7	Saint-Siméon, M	-10,3747	28 433	66,4	-15,7	56	1 035	5	1 176
8	Mont-Élie, NO	-10,8813	22 561	55,6	0,0	57	1 050	5	63
9	Baie-Sainte-Catherine, M	-12,4880	26 858	58,3	-9,8	58	1 075	5	199

Source: Institut Statistique du Québec. Indice de vitalité économique des territoires. Édition 2021.

Comité de vitalisation

Composition

Le comité de vitalisation est composé de :

- Tous les élus du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est ainsi que le représentant de la municipalité de Saint-Irénée;
- Un représentant de la Caisse Desjardins de Charlevoix;
- Un représentant de la Chambre de commerce de Charlevoix;
- Un représentant des TNO de la MRC de Charlevoix-Est;
- Un représentant du Secrétariat à la Capitale-Nationale;
- Un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Le directeur du service de développement économique de la MRC Charlevoix-Est.

Rôle

Le rôle du comité de vitalisation consiste à :

- Adopter les règles de fonctionnement du comité;
- Définir le cadre de vitalisation et recommander son adoption à la MRC;
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente.

Objectifs du fonds de vitalisation

Pour l'année 2022-2023, le comité de vitalisation s'est doté d'objectifs concis afin d'atteindre son but ultime : l'amélioration des conditions socioéconomiques de la région tout en favorisant une vitalité du milieu et une qualité de vie exceptionnelle pour la MRC de Charlevoix-Est. Voici les objectifs visés par les investissements du Fonds de vitalisation pour l'année 2022-2023 :

- Maintenir les places existantes et créer de nouvelles places en service de garde;
- Revitaliser au moins deux bâtiments/lieux (planification ou réalisation);
- Diversifier l'offre de logements via au minimum un projet;
- Développer un lieu d'incubation d'entreprises en démarrage/croissance;
- Réaliser au minimum trois projets liés à la dynamisation du milieu de vie des jeunes;
- Maintenir et développer des services de proximité dans une perspective d'achat local et de développement de l'industrie agroalimentaire;
- Dynamiser les cœurs villageois;
- Favoriser la mise en commun et le maillage entre les producteurs et les transformateurs.

Axes de vitalisation

1- Développement et bonification des services de proximité

Les services de proximité sont un élément crucial dans la rétention et l'attraction de résidents dans les villages de la région. Ils contribuent d'une part à dynamiser le milieu, mais surtout à améliorer la qualité de vie des résidents en réduisant l'obstacle de mobilité auquel ils sont confrontés. Les services de proximité sont variables et subjectifs pour chaque communauté, les besoins et les réalités variant d'un endroit à l'autre. Par services de proximité, le comité de vitalisation retient la définition suivante : « des services répondant à des demandes individuelles ou collectives à partir d'une proximité soit objective, parce qu'ancrée sur un espace local restreint, soit subjective, c'est-à-dire renvoyant à la dimension relationnelle de la prestation » (Laville et Nyssens, 2000). Les services de proximité, sans s'y limiter, peuvent inclure les éléments suivants :

- Épiceries;
- Services de santé;
- Restauration;
- Garde d'enfants préscolaires;
- Espaces collectifs;
- Logement des personnes fragilisées;
- Services culturels et de loisirs;
- Aide à domicile pour des personnes dépendantes.

Objectifs en lien avec cet axe :

- Maintenir les places existantes et créer de nouvelles places en service de garde;
- Maintenir et développer des services de proximité dans une perspective d'achat local et de développement de l'industrie agroalimentaire;
- Dynamiser les cœurs villageois.

Exemples de projets priorités :

- Projets de développement et d'amélioration de services de proximité selon la définition retenue par le comité de vitalisation;
- Projets d'innovation dans le domaine des soins et des services de santé;
- Projets de bonification de l'offre éducative dans la région de Charlevoix;
- Projets qui soutiennent le développement des entreprises de la région.

2- Amélioration du milieu de vie dans le but de promouvoir l'attraction et la rétention de la population

Le citoyen étant au cœur de la vitalité économique de nos communautés, les investissements du Fonds de vitalisation prioriseront des projets contribuant à l'amélioration du milieu de vie. Ultimement, il est visé de pouvoir renforcer le tissu social tout en favorisant un enracinement et une intégration harmonieuse des nouveaux résidents. Par le biais de cet axe, le comité de vitalisation vise la réalisation de projets permettant la dynamisation du milieu de vie, de projets d'infrastructures et des initiatives communautaires pour faire de la région un lieu de choix pour l'établissement permanent des résidents de tout âge.

Objectifs en lien avec cet axe :

- Diversifier l'offre de logements via au moins un projet;
- Réaliser au minimum trois projets liés à la dynamisation du milieu de vie des jeunes;
- Dynamiser les cœurs villageois.

Exemples de projets priorités :

- Projets permettant l'attraction et la rétention de travailleurs dans la région;
- Projets qui contribuent à dynamiser le milieu et améliorer la qualité de vie des jeunes dans la région;
- Projets favorisant le retour des jeunes dans la région, la promotion de celle-ci comme terre d'accueil dans une perspective d'établissement permanent.



3 - Maximisation du potentiel économique de la région

Par maximisation du potentiel économique, le comité de vitalisation entend l'utilisation efficace et durable des ressources, autant en capital humain que physique. Ceci comprend à la fois une maximisation de la valeur des intrants, des matières résiduelles de la chaîne de production et la réduction des pertes. La maximisation économique peut donc prendre la forme de commercialisation d'une ressource, tangible ou intangible², l'amélioration des procédés d'une entreprise par l'automatisation de la production, la valeur ajoutée aux produits locaux, un projet de récupération de matériaux, la revitalisation d'un bâtiment pour une exploitation commerciale ou pour en faire un milieu dynamique pour la communauté, etc.

Objectifs en lien avec cet axe :

- Revitaliser au moins deux bâtiments/lieux (planification ou réalisation);
- Développer un lieu d'incubation d'entreprises en démarrage/croissance;
- Favoriser la mise en commun et le maillage entre les producteurs et les transformateurs.

Exemples de projets priorités :

- Les projets d'innovation permettant l'accroissement de la productivité d'une entreprise;
- Des projets de développement, de modernisation ou de diversification des activités d'une entreprise qui augmenteront la demande de main-d'œuvre;
- Des projets de maximisation du potentiel des actifs locaux (bâtiments, équipement, église, transformation agroalimentaire, etc.);
- Des projets permettant de pallier la pénurie de main-d'œuvre;
- Les projets d'envergure à impact majeur sur l'emploi et l'économie.

Territoire d'application

La politique du Fond de vitalisation s'applique à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est. Pour être admissible, un projet doit donc notamment être réalisé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est en plus de respecter les critères qui seront énumérés. Une portion de 20% de l'enveloppe annuelle sera réservée aux projets se déroulant dans des localités classées Q5.

² Les ressources intangibles ont une nature immatérielle, tout en constituant une richesse pour l'entreprise. Il s'agit principalement de ressources techniques distinctives : pratique agricole spécifique, savoir-faire, connaissance technique ou technologie particulière, brevet, licence, de ressources mercatiques : marque, label, nom commercial, notoriété, réputation, de ressources organisationnelles : organisation de la ferme, structure de l'entreprise (source : [Agripedia](#)).

Critères de sélection des projets

Les demandes provenant de tous les demandeurs admissibles seront évaluées selon les critères suivants :

- Concordance avec un axe de vitalisation;
- Qualité de la demande et du promoteur;
- Le projet permet l'atteinte des objectifs visés par le comité;
- Impact sur l'emploi et l'économie;
- L'originalité et la pérennité du projet;
- Impact sur la vitalité économique;
- Solidité du montage financier;
- Respect de l'environnement.

Sauf les demandes provenant d'un organisme à but non lucratif ou d'une municipalité :

- Concordance avec un axe de vitalisation;
- Qualité de la demande et du promoteur;
- Le projet permet l'atteinte des objectifs visés par le comité;
- L'originalité et la pérennité du projet;
- L'implication du milieu;
- Impact sur la vitalité socio-économique;
- La diversification du montage financier;
- Respect de l'environnement.

Les taux et le seuil d'aide applicables

Aide maximale

Un même organisme et ses filiales ne peuvent recevoir plus de 100 000 \$ pour un même projet pour la durée de l'entente. L'aide financière octroyée à une même entreprise privée ou ses filiales ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de source non gouvernementale d'au moins :

- 50 % des dépenses admissibles du projet dans le cas d'une entreprise privée, d'une coopérative à but lucratif ou d'un organisme à but non lucratif appartenant à une entreprise privée;
- 10 % des dépenses admissibles du projet pour les autres organismes admissibles.



Cumul des aides gouvernementales

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées, les aides non remboursables considérées à 100 % de leur valeur et les aides remboursables considérées à 50 %, pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Ce cumul ne pourra excéder :

- 50 % des dépenses admissibles du projet, dans le cas d'une entreprise privée, d'une coopérative à but lucratif ou d'un organisme à but non lucratif appartenant à une entreprise privée;
- 90 % des dépenses admissibles du projet pour les autres bénéficiaires.

Règles de gouvernance

Dates de tombée

Les projets seront acceptés sur une base continue.

Analyse des dossiers

Le comité de vitalisation fera appel à un comité de cotation externe, composé d'employés de la MRC de Charlevoix-Est, qui aura comme mandat d'évaluer les dossiers et le comité de vitalisation soumettra une recommandation au conseil des maires pour approbation et adoption.

Nature et détermination de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une aide financière non remboursable.

Dépenses admissibles et dépenses non admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Des honoraires professionnels, des services-conseils et des études;
- Des frais de prédémarrage, de démarrage et un fonds de roulement de départ nécessaire à la mise en œuvre du projet;
- Des achats de biens, d'équipements et d'actifs en lien avec le projet;
- Des activités et des frais de mise en marché, de promotion et de publicité;
- Des travaux d'améliorations locatives, de réfection, d'agrandissement ou de construction d'un immeuble incluant l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble non résidentiel.

Les dépenses non admissibles sont :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec pour un même projet;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;

- Le financement de projets ou d'activités dont les dépenses ont été concrétisées avant le dépôt du projet;
- Le financement d'un projet déjà réalisé;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registraire des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Les honoraires pour les services professionnels lorsque le taux est supérieur à 150 \$ l'heure;
- La portion des taxes (TPS et TVQ) que le bénéficiaire récupère des gouvernements;
- Toutes les dépenses récurrentes;
- Toute forme de salaires (incluant les salaires d'une société liée ou affiliée à l'entreprise)³.

Modalités d'attribution des aides financières

La MRC respecte les règles d'adjudication des contrats qui lui sont applicables et s'assure du respect par ses membres des codes d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre le bénéficiaire et la MRC. Cette convention définira :

- Les conditions et les modalités de versement;
- La MRC verse, à la signature de la convention, une première tranche de son aide financière;
- Le montant résiduel de l'aide financière est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus;
- Les aides financières peuvent faire l'objet de plusieurs versements déterminés dans la convention;
- Les versements subséquents sont conditionnels à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de comptes exigée par la MRC;
- Les obligations que doit respecter le bénéficiaire notamment quant aux résultats attendus du projet.

Tout projet devrait être réalisé à l'intérieur d'une période qui sera déterminée dans les conventions à intervenir. La MRC pourrait, le cas échéant, revoir ses engagements après ce délai.

³ Concernant les dépenses admissibles liées à des travaux réalisés par une société liée, deux soumissions conformes et déposées en bonne et due forme devront être fournies pour s'assurer de la juste valeur des travaux réalisés.